

E 4953

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 novembre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 novembre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil des affaires générales établissant la liste des formations du Conseil autres que celles visées à l'article 16, paragraphe 6, deuxième et troisième alinéas, du traité sur l'Union européenne.

16361/09.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 novembre 2009 (23.11)
(OR. en)**

16361/09

**INST 171
JUR 477
POLGEN 196**

NOTE POINT "I"

du: groupe Antici
au: Comité des représentants permanents
Objet: Projet de décision du Conseil des affaires générales établissant la liste des formations du Conseil autres que celles visées à l'article 16, paragraphe 6, deuxième et troisième alinéas, du traité sur l'Union européenne

1. Dans la perspective de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le groupe Antici a examiné le texte visé en objet le 18 novembre 2009 et est parvenu à un accord sur celui-ci.

Ce projet de décision, qui doit être adopté sur la base de l'article 4 du protocole (n° 36) sur les dispositions transitoires, contient la liste des formations du Conseil. Outre les deux formations (affaires générales et affaires étrangères) prévues à l'article 16, paragraphe 6, deuxième et troisième alinéas, du traité UE tel que modifié par le traité de Lisbonne, cette liste est identique à celle qui a été établie par le Conseil "Affaires générales" le 22 juillet 2002 et qui figure à l'annexe I du règlement intérieur du Conseil (doc. 10962/02), sur la base de la liste des formations du Conseil arrêtée par le Conseil européen réuni à Séville les 21 et 22 juin 2002 (doc. 13463/02, annexe II, point 3).

2. Étant donné que le Conseil des affaires générales ne se réunira pas le 1^{er} décembre 2009, jour de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il convient d'adopter la décision visée en objet par la voie de la procédure écrite, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil.

Le Coreper est dès lors invité à recommander que le Conseil des affaires générales adopte le projet de décision figurant en annexe par la voie de la procédure écrite le 1^{er} décembre 2009.

3. La liste des formations du Conseil sera ensuite insérée à l'annexe I du règlement intérieur du Conseil qui sera adopté par le Conseil également le 1^{er} décembre 2009.

PROJET
DÉCISION DU CONSEIL DES AFFAIRES GÉNÉRALES
du 1^{er} décembre 2009

établissant la liste des formations du Conseil autres que celles visées à l'article 16, paragraphe 6,
deuxième et troisième alinéas, du traité sur l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole sur les dispositions transitoires, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 4 du protocole sur les dispositions transitoires prévoit que, en attendant l'entrée en vigueur de la décision du Conseil européen relative à la liste des formations du Conseil visée à l'article 16, paragraphe 6, premier alinéa, du traité sur l'Union européenne, il convient que le Conseil des affaires générales, statuant à la majorité simple, établisse la liste des formations du Conseil autres que le Conseil des affaires générales et le Conseil des affaires étrangères.
- (2) La liste des formations du Conseil a été établie par le Conseil "Affaires générales" le 22 juillet 2002 et insérée à l'annexe I du règlement intérieur du Conseil, sur la base de la liste des formations du Conseil arrêtée par le Conseil européen réuni à Séville les 21 et 22 juin 2002.

- (3) Afin de se conformer aux dispositions des traités, il y a lieu d'adapter cette liste, qui doit être insérée dans le règlement intérieur du Conseil,

DÉCIDE:

Article premier

La liste des formations du Conseil visée à l'article 4 du protocole sur les dispositions transitoires figure en annexe.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption. Elle est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

Liste des formations du Conseil

1. Affaires générales¹;
2. Affaires étrangères²;
3. Affaires économiques et financières³;
4. Justice et affaires intérieures⁴;
5. Emploi, politique sociale, santé et consommateurs;
6. Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)⁵;
7. Transports, télécommunications et énergie;
8. Agriculture et pêche;
9. Environnement;
10. Éducation, jeunesse et culture⁶.

¹ Cette formation est établie par l'article 16, paragraphe 6, deuxième alinéa, du traité sur l'Union européenne.

² Cette formation est établie par l'article 16, paragraphe 6, troisième alinéa, du traité sur l'Union européenne.

³ Y inclus le budget.

⁴ Y inclus la protection civile.

⁵ Y inclus le tourisme.

⁶ Y inclus l'audiovisuel.